



Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Canton de Maïche

**n°2023 – 070**

Commune de DAMPRICHARD - 25450  
Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 5 décembre, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de décembre.

**Membres en exercice : 18**

**Secrétaire de séance : André GARRESSUS**

**Présents : 15** Christine ARNOUX, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT

**Absents : 3** Angélique BIERLA, Christelle DUQUET, Michaël NICOD

**Procurations : 2** Angélique BIERLA donne procuration à Brigitte MAIRE  
Christelle DUQUET donne procuration à Nadège MOUGIN

**Délibération n°2023 – 070 :**

*Objet : Mise en œuvre des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAER)*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les modalités de mise en œuvre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui prévoit que les Communes déterminent avant le 31 décembre 2023 des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire.

Le Maire précise que cette opération complexe nécessite de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisable, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones.

C'est pourquoi le Parc Naturel Régional (PNR) Doubs Horloger propose de coordonner la démarche avec les collectivités intéressées. Toutefois, il ne permettra pas de respecter le délai défini par le législateur.

L'exposé du Maire étant entendu, après avoir délibéré, l'Assemblée décide en conséquence :

- d'adopter le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,
- de déclarer que le délai imparti est trop court et ne permet pas de prendre le temps de la concertation nécessaire avec les habitants, les organismes gestionnaires d'espaces protégés et le PNR Doubs Horloger,
- de poser comme principe que ces zones ne soient pas définies dans la précipitation, ceci pouvant avoir comme conséquence un effet contraire à celui recherché, générant crispations et incompréhension de la population,
- de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective durant l'année 2024

**Suffrages exprimés : 17**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Pour extrait conforme,

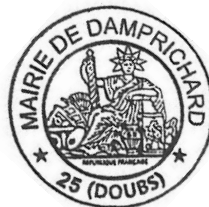
La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 025-212501936-20231213-2023\_070-DE



Le Maire,  
Anthony MERIQUE :